

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est ouverte à 16h50 sous la présidence de Paul B. FRANKLIN, président des Amis du Musée de Céret. Le président désigne une secrétaire de séance, Corinne THÉRIAS, secrétaire-adjointe de l'association et nomme deux assesseurs, Michèle MORAGAS et Henri SÉNÉCHAL, adhérents.

En introduction, le président rappelle que l'AGE a été convoquée conformément aux statuts et que l'ordre du jour ainsi que le projet de nouveaux statuts ont été communiqués aux adhérents dans les délais requis, le 12 décembre 2025.

Il précise qu'au 31 décembre 2025, l'association compte 322 adhérent.es.

ORDRE DU JOUR

Proposition de modification des statuts

Pouvoirs pour formalités

Questions

VÉRIFICATION DU QUORUM

- Nombre total d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2025 : 322 adhérent.es
- Quorum AGE : 215 soit deux tiers des membres
- Nombre de membres présents : 101
- Nombre de membres représentés : 34
- Total présents + représentés : 135

Le quorum n'étant pas atteint, le président propose à l'Assemblée de mettre immédiatement en application l'**article 9** des nouveaux statuts : « L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si au moins un **tiers des membres** de l'Association en exercice sont présents ou représentés. ».

La proposition est approuvée à l'**unanimité**.

Nouveau quorum : 108.

Le quorum étant atteint, l'AGE peut valablement délibérer.

EXAMEN DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

1. Proposition de modification des statuts

Le président précise le contexte et les arguments qui ont conduit à la proposition de modification des statuts.

Depuis l'AGE du 15 janvier 2025, l'Association a adhéré à la Fédération française des Associations Amis des Musées qui fédère plus de 300 associations. En août 2025, l'Association a été reconnue d'intérêt général, ce qui lui permet d'émettre des reçus fiscaux, mais l'assujettit en contrepartie à une gestion financière particulièrement rigoureuse. Par ailleurs, la difficulté à atteindre le quorum lors des assemblées constitue un autre élément déterminant. Dans cette perspective et afin d'améliorer la gouvernance de l'association, il est apparu nécessaire de réexaminer les statuts, pourtant adoptés récemment, en janvier 2025.

Régis RAMSEYER, trésorier adjoint, présente et explique les principales modifications.

2. Pouvoirs pour formalités

Il est rappelé que, bien que figurant à l'ordre du jour tel que mentionné dans la convocation, la question relative à l'octroi de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités n'a pas été abordée en séance, et ce par suite d'un oubli. En conséquence, l'Assemblée décide d'octroyer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité requises.

3. Questions

Une première adhérente exprime son interrogation quant à la nécessité d'engager deux révisions statutaires en l'espace de deux ans.

Dominique NOGUERES revient sur les différents arguments déjà exposés en introduction, notamment le contexte entourant la restructuration de l'association ainsi que la récente reconnaissance comme organisme d'intérêt général.

Une seconde intervention souligne la forte représentativité des adhérents présents à cette AGE, y voyant le signe d'une réelle vitalité de l'association. L'intervenant conclut en mettant en avant les aspects positifs des évolutions proposées.

Le projet de nouveaux statuts est soumis au vote des membres présents et représentés. Les nouveaux statuts sont adoptés à l'**unanimité**.

La séance est levée à 17h21.

Fait à Céret, le 15 janvier 2026

Paul B. FRANKLIN
Président de séance

Corinne THÉRIAS
Secrétaire de séance